

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREUIL  
Tour Altaïs  
1 Place Aimé Césaire  
93100 MONTREUIL



**FOURNITURE DES CADEAUX DE FIN D'ANNEE EN DIRECTION DE LA  
POPULATION AGEE DE LA VILLE DE MONTREUIL**

Date et heure limites de réception des offres :

**Judi 3 septembre 2026 à 12h00**

**Règlement de la Consultation**

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 – Objet de la consultation .....	3
1.2 – Étendue de la consultation .....	
1.3 – Décomposition de la consultation .....	
1.4 – Conditions de participation des concurrents .....	4
1.1 – Nomenclature communautaire .....	4
Article 2 : Conditions de la consultation .....	4
2.1 – Durée .....	4
2.2 – Variantes .....	4
2.3 – Délai de validité des offres .....	4
2.4 – Mode de règlement et modalités de financement .....	5
2.5 – Conditions particulières d'exécution .....	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....	5
3.1 – Les pièces du dossier de consultation .....	5
3.2 – Modification de détail au dossier de consultation .....	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres .....	5
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres .....	7
5.1 – Attribution de l'accord-cadre .....	7
5.2 – Documents à remettre pour l'attributaire pressenti .....	9
5.3 – Mise au point de l'accord-cadre .....	9
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
Article 7 : Renseignements complémentaires .....	10
7.1 – Demande de renseignements .....	10
7.2 – Documents complémentaires .....	10
7.3 – Visites sur sites .....	11

## Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 – Objet de la consultation

Les stipulations de la présente consultation concernent :

La fourniture de cadeaux de fin d'année destinés aux seniors de la ville de Montreuil, sous la forme de coffrets gourmands individuels distribués durant la période de décembre à janvier.

Les prestations comprennent notamment :

- La conception et la composition des coffrets ;
- La fourniture des produits alimentaires ;
- Le conditionnement des coffrets ;
- La livraison des coffrets.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Lieu (x) d'exécution : Montreuil (93100)**

### 1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1.1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché passé sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande.

### 1.3 – Décomposition de la consultation

#### 1.3.1 – Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### 1.3.2 – Lots

Conformément à l'article L.2113-11 2° du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, l'objet du marché constitue une prestation homogène dont l'exécution nécessite une coordination unique de la composition, du conditionnement et de la livraison des coffrets.

### 1.4 – Montant de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum mais **avec montant maximum annuel de 25 000 € H.T, soit 100 000 € H.T reconductions incluses.**

### 1.5 – Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent se présenter :

- Individuellement
- Ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

### 1.6 – Nomenclature communautaire

<b>Libellé</b>	<b>Classification principale</b>
Produits alimentaires divers	15800000

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Durée

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

### 2.2 – Variantes

#### - **Variantes à l'initiative du candidat**

Aucune variante n'est autorisée.

#### - **Variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur**

Sans objet.

### 2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 – Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées par les fonds propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montreuil.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la commande publique.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

### 3.1 – Les pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le **règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**acte d'engagement** et son annexe :
  - **Annexe n°1** : Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) ;
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE).

**Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN, accessible directement sur le lien suivant :**

<https://marches.maximilien.fr>

### 3.2 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** calendrier avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Le détail des modifications sera communiqué aux candidats ayant retiré un DCE après s'être identifiés sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

#### Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

##### Pièces de la candidature :

Conformément aux articles L.2142-1, R.2143-3 à R.2143-12 du Code de la commande publique, ainsi qu'à la liste des renseignements et documents pouvant être exigés des candidats figurant à l'annexe 9 du même code, les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements attendus	Documents à fournir
Capacité économique et financière	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
	Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément à l'article 2 II° de l'annexe 9 du code de la commande publique, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

##### Pièces de l'offre :

L'offre du candidat devra comprendre les pièces suivantes :

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Annexe n°1	Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Annexe n°2	Un RIB
Autres annexes financières	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Joindre en annexe le cas échéant, la répartition des paiements entre les cotraitants ;</li><li>✓ Joindre en annexe le cas échéant les habilitations du mandataire en cas de groupement ;</li><li>✓ Joindre en annexe le cas échéant, le ou les actes spéciaux de sous-traitance présentés lors de la remise des offres (formulaire DC4).</li></ul>
2	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
3	Un mémoire technique qui présentera :

**- L'originalité et caractéristiques des produits proposés, avec :**

- La description des produits proposés dans les coffrets
- La composition détaillée des coffrets gourmands ;
- Le grammage et la provenance des produits ;
- Les fiches techniques de tous les produits ;
- Les informations relatives aux allergènes.

**- La qualité de présentation du coffret gourmand, avec :**

- Le conditionnement proposé ;
- Les caractéristiques du contenant ;
- Les éléments décoratifs et festifs du coffret ;
- Les modalités d'identification des coffrets avec et sans alcool.

**- L'adaptation des produits au public concerné, avec :**

- Les mesures prises pour adapter les produits au public senior ;
- Les dispositions visant à limiter les difficultés de consommation et de manipulation ;
- L'ergonomie des emballages ;
- La pertinence et l'utilité de l'objet cadeau proposé.

**- La méthodologie d'exécution, avec :**

- Les moyens matériels et logistiques du candidat mis en œuvre ;
- Les modalités de livraison ;
- Les procédures de contrôle qualité et de traçabilité.

**- La performance en matière de développement durable et environnemental, avec par exemple :**

- La part de produits biologiques ou issus du commerce équitable ;
- Les labels et certifications éventuels (bio, commerce équitable, label rouge, etc.) ;
- Les actions mises en œuvre en matière de réduction des emballages et des déchets ;
- Les engagements environnementaux liés au transport et à la logistique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **Article 5 : Echantillons**

Afin de s'assurer de la qualité des produits proposés, les candidats devront obligatoirement remettre à l'appui de leur offre deux coffrets gourmands correspondant aux prestations proposées :

Un coffret huit produits sans alcool et un coffret huit produits avec alcool, les produits transmis devant correspondre en tout point aux produits décrits et proposés dans le bordereau des prix unitaires.

Les échantillons seront examinés par un jury composé de cinq à six personnes comprenant notamment :

- La Vice-Présidente du CCAS ;
- La Directrice du CCAS et/ou la Responsable du service personnes âgées ;
- La Responsable du pôle animations séniors ;
- Un élu du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Un représentant du Conseil des aînés ou un représentant des usagers des résidences autonomie.

Les échantillons devront être strictement conformes à l'offre remise par le candidat et permettre d'apprécier notamment :

- La qualité des produits proposés (goût, saveur, aspect visuel) ;
- L'originalité des produits proposés ;
- La facilité de consommation au regard du public concerné ;
- Cohérence entre les caractéristiques annoncées dans l'offre et les produits présentés ;

Les échantillons feront partie intégrante de l'offre du candidat, ils ne seront ni restitués ni indemnisés.

#### **5.1 Modalités de remise des échantillons**

Les échantillons devront parvenir avant la date et l'heure limite de remise des offres :

- Soit par envoi postal ou par transporteur avec accusé réception ;
- Soit par dépôt en main propre contre remise d'un récépissé.

Adresse de réception des échantillons :

**Envoi postal / transporteur**

Ville de Montreuil  
Tour Altaïs  
Service Accueil  
À l'attention du Service de la commande publique  
93100 Montreuil

**Dépôt en main propre :**

Ville de Montreuil  
Tour Altaïs  
Direction des finances et de la commande publique  
À l'attention du Service de la commande publique  
93100 Montreuil

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au mercredi : de 8h30 à 17h30 ;
- Le jeudi : de 13h00 à 19h00 ;
- Le vendredi : de 8h30 à 17h30.

Il est précisé qu'entre le 13 juillet 2026 et le 24 août 2026, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au mercredi : de 8h30 à 17h30 ;
- Le jeudi : de 13h00 à 17h30 ;
- Le vendredi : de 8h30 à 17h30.
- 

**5.2 Conditionnement des échantillons**

L'emballage extérieur devra être cacheté et comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « NE PAS OUVRIR » ;
- La référence de la consultation ;
- L'intitulé du marché ;
- Le nom du candidat.

**Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**6.1 Attribution de l'accord-cadre**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Capacité économique et financière suffisantes**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres, sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère 1 : Valeur technique</b>	<b>55 POINTS</b>
Sous-critère 1.1 : La qualité des échantillons	15 points
Sous-critère 1.2 : L'originalité et les caractéristiques des produits proposés	10 points
Sous-critère 1.2 : La qualité de présentation du coffret gourmand	10 points
Sous-critère 1.3 : L'adaptation des produits au public concerné	10 points
Sous-critère 1.4 : La méthodologie d'exécution des prestations	10 points
<b>Critère 2 : Performance en matière de développement durable et environnementale</b>	<b>5 POINTS</b>
<b>Critère 3 : Prix des prestations au regard du montant total TTC du DQE</b>	<b>40 POINTS</b>
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>	<b>100 POINTS</b>

**Les critères n°1 et n°2 seront analysés comme suit (pour la partie mémoire technique) :**

Excellent	100% de la note
Satisfaisant	75% de la note
Moyen	50% de la note
Peu satisfaisant	25% de la note
Insatisfaisant	0% de la note

**L'appréciation du sous-critère 1.1 est la suivante :**

Le sous-critère 1.1 « Qualité des échantillons » sera apprécié sur la base des échantillons remis par le candidat, conformément à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le jury appréciera les échantillons sur :

- les qualités des produits (goût, saveur, texture, aspect visuel),
- l'originalité des produits proposés.

Chaque membre du jury donnera ses appréciations sur les ci-dessus, la notation sera faite par rapport à la synthèse de ces appréciations.

Le sous-critère 1.1 sera apprécié exclusivement sur la base des échantillons remis par les candidats.

**Le critère 3 « prix des prestations » sera analysé comme suit :**

La notation sera établie sur la base du montant total TTC du détail quantitatif estimatif (DQE) établi à partir des prix unitaires indiqués par le soumissionnaire dans son bordereau des prix unitaires, selon la formule suivante :

$$\text{(Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre examinée)} \times 40$$

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable, au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique pourra être régularisée.

Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée.

Toutefois, dans le cas où ces offres demeurent irrégulières ou inacceptables, celles-ci seront éliminées sans être classées.

Toute offre inappropriée au sens de l'article L2152-4 du même code, sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 6.2 Sélection des candidatures

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Seule la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée première fera l'objet d'un examen au regard des capacités exigées dans le présent règlement de la consultation.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Le cas échéant, l'acheteur procèdera à l'examen de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une candidature recevable soit identifiée.

### 6.3 Négociation

Au regard des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

Elles pourront porter sur les aspects techniques et financiers des offres. En revanche, elles ne pourront avoir pour effet de modifier l'objet du marché ni d'en altérer substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution.

Les modalités de la négociation sont les suivantes :

- le cas échéant, une convocation sera adressée aux soumissionnaires via le profil d'acheteur, précisant les dates, heures et modalités des échanges ;
- les négociations pourront prendre la forme de réunions en présentiel ou en visioconférence, et/ou d'échanges écrits, notamment par courrier électronique via la plateforme de dématérialisation.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale, selon des délais et des modalités de transmission qui leur seront alors indiqués. Cette offre finale sera analysée conformément aux conditions et modalités définies à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Toutefois, en application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont informés que la ville se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

### 6.4 Documents à remettre pour l'attributaire pressenti

Avant l'attribution du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-7 à R.2143-9 du Code de la commande publique, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, sociales et administratives.

Ces documents comprennent notamment :

### **Situation administrative**

- Un extrait K-bis ou document équivalent datant de moins de trois mois.

### **Obligations fiscales**

- Le certificat délivré par l'administration fiscale à l'année n-1 attestant que le candidat a souscrit ses déclarations et acquitté les impôts et taxes exigibles.

### **Obligations sociales**

- Le certificat de vigilance URSSAF prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, daté de moins de six mois ;
- Le certificat relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L.5212-2 et L.5212-5 du Code du travail.

### **Emploi de salariés étrangers**

- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, indiquant :
  - La date d'embauche,
  - La nationalité,
  - Le type et le numéro du titre valant autorisation de travail.

### **Défaut de production des documents**

En cas de non-production des documents dans les délais impartis, l'acheteur pourra écarter le candidat, et solliciter le candidat classé immédiatement après, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

La signature électronique de l'acte d'engagement est autorisée si l'attributaire est en mesure de transmettre le certificat de sécurité correspondant. A défaut, l'acte d'engagement devra être signé de façon manuscrite et transmis en original par courrier ou remise en main propre. Les signatures scannées ne sont pas autorisées.

#### **6.5 Mise au point de l'accord-cadre**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat.

### **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**La remise des offres doit obligatoirement et uniquement s'effectuer par voie dématérialisée sur le profil acheteur. La remise par voie papier ne sera plus autorisée, sous peine d'irrégularité.**

**La transmission des documents se fera à l'adresse du profil acheteur suivante : <https://marches.maximilien.fr>.**

En cas de problème pour déposer une offre dématérialisée, contacter la hotline 0 0820 20 77 43.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse du **Service commande publique – 1 Place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL CEDEX** avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au présent document.

Conformément à l'article R. 2132-12 6° du Code de la commande publique, les échantillons exigés par les documents de la consultation, qui ne peuvent être transmis par voie électronique, sont remis sous format physique.

Les échantillons devront être réceptionnés avant la date et l'heure limites de remise des offres.

### **Article 8 : Renseignements complémentaires**

#### **8.1 Demande de renseignements**

**Location d'autocars et de minibus sans chauffeur, location d'autocars avec chauffeurs pour le transport occasionnel de personnes – RC commun aux 3 lots**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**8.2** Visites sur sites

Sans objet.